

Sommaire

Fièvre catarrhale du mouton en Bulgarie : rapport de suivi n° 2	257
<i>Mycoplasma mycoides</i> ssp <i>mycoides</i> biotype LC en Nouvelle-Zélande : suspicion	258
Fièvre aphteuse au Zimbabwe : rapport de suivi n° 4	260
Encéphalopathie spongiforme bovine en Slovaquie : confirmation du deuxième cas	261
Myiase à <i>Cochliomyia hominivorax</i> au Mexique	261
Fièvre catarrhale du mouton en Grèce : rapport de suivi n° 2	263
Peste porcine classique au Luxembourg : chez des sangliers (rapport de suivi n° 1)	264
Fièvre catarrhale du mouton en Ex-République yougoslave de Macédoine : rapport de suivi n° 1	265
Maladie vésiculeuse du porc en Italie : dans la région des Pouilles	267

FIÈVRE CATARRHALE DU MOUTON EN BULGARIE Rapport de suivi n° 2

Traduction d'informations reçues le 1^{er} novembre 2001 du Docteur Nicolas T. Belev, Délégué de la Bulgarie auprès de l'OIE :

Terme du rapport précédent : 1^{er} octobre 2001 (voir *Informations sanitaires*, 14 [40], 230, du 5 octobre 2001).

Terme du présent rapport : 28 octobre 2001.

- Le 26 octobre 2001, toutes les épreuves de recherche d'anticorps chez les animaux sentinelles placés le long des frontières avec la Grèce et la Turquie se sont révélées négatives.
- Des signes cliniques ont été détectés chez 4 ovins dans les villages de Bersin et d'Eremia (région de Kyustendil). Des cas cliniques de fièvre catarrhale du mouton ont été détectés dans 12 localités au total (toutes dans la région de Kyustendil).
- Des isolats du virus ont été envoyés pour typage au laboratoire de référence de l'OIE pour la fièvre catarrhale du mouton à Pirbright (Royaume-Uni).
- Tous les animaux sentinelles présents dans 20 localités le long des frontières occidentales ont été testés pour la seconde fois et ont fourni des résultats négatifs, à l'exception d'animaux présents dans trois villages de la région de Sofia et dans un village de la région de Vratsa.

Résultats des épreuves de laboratoire, par village

Région	Nombre de villages concernés	Résultats des épreuves de laboratoire
Vidin	2	négatifs
Montana	2	négatifs
Vratsa	3	1 positif (Lyutadjik) 2 négatifs
Sofia	4	3 positifs (Tserovo, Tompson et Pozharevo) 1 négatif
Pernik	3	négatifs
Kyustendil	3	négatifs
Blagoevrad	3	négatifs

- De nouveaux emplacements ont été choisis pour des animaux sentinelles, à 30 km de la frontière dans les régions de Vratsa et de Sofia ; toutes les épreuves se sont révélées négatives.
- Depuis le 25 octobre, le temps est froid et aucun culicoïde n'a été trouvé dans les captures d'insectes.
- En dépit de l'absence du vecteur de la maladie, des animaux sentinelles seront contrôlés conformément au programme de surveillance tous les 15 jours jusqu'à fin novembre.

*
* *

MYCOPLASMA MYCOIDES SSP MYCOIDES BIOTYPE LC EN NOUVELLE-ZÉLANDE Suspicion

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'informations reçues le 5 novembre 2001 du Docteur Barry O'Neil, chef des services vétérinaires, ministère de l'agriculture et des forêts (MAF), Wellington :

Date du rapport : 5 novembre 2001.

Nature du diagnostic : de laboratoire.

Date de la première constatation de la maladie : 25 juillet 2001.

Date présumée de l'infection primaire : inconnue.

Foyers :

Localisation	Nombre
Waikato (Ile du Nord)	1

Description de l'effectif atteint : veaux ayant été nourris avec du lait non pasteurisé provenant d'un élevage de chèvres où des chevreaux ont été atteints.

Nombre total d'animaux dans le foyer :

espèce	sensibles*	cas**	morts	détruits	abattus
bov	...	39	10	2	...
cap	...	34	3	5	...

* Le nombre d'animaux dans ces élevages de chèvres et de vaches laitières n'a pas été stable au cours de l'enquête, d'une part en raison des naissances et d'autre part en raison des transferts de veaux entre élevages en gestation.

** Veaux et chevreaux.

Diagnostic :

- Chez les chevreaux les premiers cas cliniques ont été signalés par l'éleveur le 25 juillet 2001. Le MAF en a été informé le 9 août. *Mycoplasma* a été isolé à partir de liquide synovial prélevé le 13 août chez des chevreaux.

Les chevreaux atteints présentent d'abord une septicémie, puis une polyarthrite bien visible au niveau des carpes et des tarses. Les chevreaux ne présentent pas de signes de pneumonie ou de conjonctivite. L'examen nécropsique des chevreaux atteints de façon chronique laisse apparaître des lésions pulmonaires minimales. *Mycoplasma* a été retrouvé en quantité modérée dans le liquide synovial ; en revanche les bronches, les narines, la trachée, le liquide péricardique, le liquide thoracique, la vessie, les poumons et la rate en étaient exempts.

- Chez les veaux les premiers cas cliniques sont apparus le 9 août 2001, et le MAF en a été informé le 31 août. *Mycoplasma* a été isolé à partir de liquide synovial bovin collecté le 4 septembre.

Les veaux atteints présentent une polyarthrite et certains d'entre eux une conjonctivite bénigne. Ils ne semblent pas atteints de septicémie ; ils n'ont pas perdu l'appétit ; il n'y a pas de signes

cliniques de pneumonie. Chez les animaux autopsiés, on a constaté une polyarthrite fibreuse purulente et un foyer d'infection pulmonaire, avec des points de cicatrisation au niveau des lobes crânio-ventraux des poumons. Des cultures pures de *Mycoplasma* ont été obtenues à partir des articulations. *Mycoplasma* a également été retrouvé dans la trachée.

- Le 30 octobre 2001 les isolats obtenus chez des chevreaux et des veaux ont été identifiés comme étant *Mycoplasma mycoides* ssp *mycoides* biotype Large Colonie (LC).

A. Laboratoire ayant effectué le diagnostic :

- *Mycoplasma* a été isolé au Centre national de recherche médicale (NCDI), à Wallaceville.
- Les travaux de typage ont été réalisés par le Laboratoire australien de santé animale, à Geelong (Australie), et par le VLA–Weybridge (Royaume-Uni).
- Le typage définitif a été effectué par le VLA–Weybridge (Royaume-Uni).

B. Epreuves diagnostiques réalisées :

- Culture et typage par PCR⁽¹⁾ et épreuve d'inhibition de la croissance utilisant un antisérum de lapin hyperimmun.
- L'examen sérologique (épreuve de fixation du complément) réalisé au NCDI sur des prélèvements provenant de chevreaux, de cervidés femelles (effectués le 13 août) et de veaux (effectués les 6 septembre et 8 octobre) s'est révélé négatif pour *Mycoplasma mycoides*, *M. capricolum* et *M. agalactiae*.
- Les sérums de caprins et de veaux qui avaient fourni des résultats négatifs au NCDI ont été envoyés le 31 octobre au VLA–Weybridge pour y être réexaminés. On ignore la raison pour laquelle les examens sérologiques ont échoué pour ces animaux chez lesquels l'infection a pourtant été confirmée par isolement de l'agent causal.
- Le séquençage du génome du micro-organisme va être réalisé, afin de vérifier la sous-espèce et la souche.

C. Agent causal : la suspicion se porte sur *Mycoplasma mycoides*, sous-espèce *mycoides* biotype LC ; cet agent est considéré comme l'une des causes de l'agalaxie contagieuse. *M. agalactiae* n'a jamais été signalé en Nouvelle-Zélande.

Epidémiologie :

A. Source de l'agent / origine de l'infection : inconnues.

B. Mode de diffusion de la maladie : l'agent se serait propagé de l'élevage de chèvres laitières à l'élevage de vaches laitières, ce dernier ayant acheté, pour l'alimentation des veaux, du lait non pasteurisé dans une coopérative laitière. Le lait a été acheté le 25 juillet et comprenait du lait collecté dans l'élevage caprin atteint. Le lait a été donné aux veaux entre le 26 juillet et le 9 août. Des échantillons de lait du 25 juillet qui avaient été conservés dans la coopérative laitière ont été examinés et *Mycoplasma* a été isolé.

C. Autres renseignements épidémiologiques : à la connaissance du MAF, ce serait la première fois que *Mycoplasma mycoides* ssp *mycoides* LC serait confirmé chez des bovins.

Mesures de lutte :

- Des recherches sont effectuées pour savoir si l'agent a pu se propager à d'autres exploitations à la faveur des déplacements d'animaux.
- L'élevage de chèvres laitières, ainsi que les fermes où se trouvent des veaux ayant été nourris avec du lait contaminé, sont soumis à des restrictions de déplacements. Les veaux sont restés à l'écart des bovins adultes depuis leur exposition au lait contaminé. En raison des transferts de veaux, cinq élevages bovins au total se trouvent soumis à des restrictions de déplacements. L'enquête épidémiologique a permis de retrouver la trace de toutes les entrées et sorties de chèvres se rapportant à l'élevage caprin depuis 1997. Deux autres élevages caprins ayant reçu des chèvres à haut risque se trouvent soumis à des restrictions des déplacements. Les huit exploitations soumises à des restrictions des déplacements se situent à Waikato (3 élevages caprins et 4 élevages bovins) et à South Canterbury (1 élevage bovin). L'enquête épidémiologique et la surveillance se poursuivront cette semaine.
- Une rencontre aura lieu le 9 novembre entre le MAF, les professionnels de l'élevage et les experts vétérinaires pour envisager des solutions.

(1) PCR : amplification en chaîne par polymérase.

FIÈVRE APHTEUSE AU ZIMBABWE Rapport de suivi n° 4

Traduction d'informations reçues le 5 novembre 2001 du Docteur Stuart K. Hargreaves, directeur des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, Harare :

Terme du rapport précédent : 12 octobre 2001 (voir *Informations sanitaires*, 14 [42], 245, du 19 octobre 2001).

Terme du présent rapport : 2 novembre 2001.

Un nouveau foyer de fièvre aphteuse a été signalé le 22 octobre 2001.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
province du Matebeland Nord (19° 9' S – 28° 2' E)	1 exploitation

Description de l'effectif atteint dans le nouveau foyer : troupeau de bovins à l'engrais.

Nombre total de foyers signalés à ce jour : 18.

Nombre total d'animaux dans le nouveau foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov	1 102	12	0	0	0

Diagnostic :

- A. **Laboratoire ayant confirmé le diagnostic :** Laboratoire vétérinaire central.
- B. **Epreuves diagnostiques réalisées :** épreuve immuno-enzymatique ELISA.
- C. **Agent causal :** virus de sérotype SAT 2.

Epidémiologie :

- A. **Source de l'agent / origine de l'infection :** recherches en cours.
- B. **Mode de diffusion de la maladie :** par contact direct et aérosols.
- C. **Autres renseignements épidémiologiques :** ce nouveau foyer se trouve dans la zone traditionnelle de contrôle de la fièvre aphteuse, adjacente à la zone traditionnelle de vaccination contre la fièvre aphteuse. Il est apparu chez des bovins qui n'avaient pas été vaccinés car ils se trouvaient au-delà d'un rayon de 10 km du précédent foyer.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

a. **Quarantaine :** voir rapports précédents.

b. **Zonage :** voir rapports précédents.

c. **Vaccination :**

Environ 250 000 bovins ont été vaccinés au moyen d'un vaccin trivalent (SAT 1, 2 et 3) ou monovalent (SAT 2). La première tournée de vaccination de rappel a commencé à la mi-octobre et se terminera dans deux semaines environ. A ce jour, 170 000 bovins ont déjà reçu le vaccin de rappel. Dans les zones traditionnelles de vaccination (zones tampon) la vaccination de routine est actuellement appliquée pour renforcer l'immunité. Ces zones comptent environ 486 000 bovins qui sont normalement vaccinés deux fois par an au moyen d'un vaccin trivalent. Le pays dispose des stocks de vaccin nécessaires.

d. **Surveillance :**

Dans les trois provinces atteintes, le bétail fait l'objet d'une surveillance intensive régulière. Ces trois provinces comptent une population totale de 2,1 millions de bovins. Dans le reste du pays le bétail est examiné au moins une fois par mois en temps normal.

Site web :

Pour tout renseignement complémentaire, consulter le site <http://www.africaonline.co.zw/vet>

ENCÉPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE EN SLOVAQUIE
Confirmation du deuxième cas

Traduction d'informations reçues le 5 novembre 2001 du Professeur Dusan Magic, chef des services vétérinaires, Bratislava :

Terme du rapport précédent : 31 octobre 2001 (voir *Informations sanitaires*, **14** [44], 251, du 2 novembre 2001).

Terme du présent rapport : 5 novembre 2001.

Localisation du foyer : district de Lucenec.

Nombre total d'animaux dans le foyer :

<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
bov	509	1	0	63	0

Diagnostic :

A. Laboratoire ayant confirmé le diagnostic : Institut vétérinaire d'Etat de Zvolen, et laboratoire central de référence pour l'ESB à Bratislava.

B. Epreuves diagnostiques réalisées : Western blot (Prionics Check) et Platelia-BSE (Bio-Rad).

Source de l'agent / origine de l'infection : inconnues ; une enquête est en cours concernant l'alimentation des animaux de cet élevage.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport : élimination de la cohorte dans le troupeau d'origine. L'animal atteint n'avait pas de descendants en vie.

*
* *

MYIASE À COCHLIOMYIA HOMINIVORAX AU MEXIQUE

(Date du dernier foyer signalé précédemment : 1993).

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'informations reçues le 6 novembre 2001 du Docteur Juan Garza Ramos, directeur général de la santé animale, secrétariat à l'agriculture, à l'élevage, au développement rural, à la pêche et à l'alimentation, Mexico :

Date du rapport : 5 novembre 2001.

Nature du diagnostic : de laboratoire.

Date de la première constatation de la maladie : 29 octobre 2001.

Date présumée de l'infection primaire : 4 octobre 2001.

Foyers :

Localisation	Nombre
Ocozocuatla, Etat du Chiapas	9
Berriozabal, Etat du Chiapas	6

Nombre total d'animaux dans les foyers :

<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
bov	1 653	18	0	0	0

Diagnostic :

- A. Laboratoire ayant effectué le diagnostic :** laboratoire d'entomologie du centre de production de mouches stériles situé à Chiapa de Corzo (Etat du Chiapas).
- B. Epreuves diagnostiques réalisées :** examen au microscope.

Epidémiologie :

- A. Source de l'agent / origine de l'infection :** l'examen de l'ADN des larves en cours dans le Nebraska (Etats-Unis d'Amérique) devrait permettre de déterminer l'origine des mouches impliquées dans ce foyer. Parmi les hypothèses avancées, des mouches fécondes se seraient échappées de l'unité de production de mouches stériles.
- B. Mode de diffusion de la maladie :** par voie aérienne, à la suite de l'infestation de lésions cutanées chez des bovins dans des exploitations voisines du centre de production de mouches stériles.

Mesures de lutte :

- Les exploitations atteintes ou à haut risque ont été mises en interdit.
- Les transports d'animaux et de leurs produits font l'objet de restrictions ; il est notamment interdit de déplacer les animaux portant des plaies.
- Les animaux déplacés sont soumis à un examen clinique et sont immergés dans des bains d'organophosphorés à dose larvicide.
- Une "zone focale" de 40 km de rayon, englobant 6 communes, a été délimitée. Dans cette zone, des visites sont pratiquées dans les communautés, les exploitations et les habitations, des insectes sont capturés à des fins d'identification, et des prélèvements sont effectués sur des agneaux sentinelles.
- Il est procédé à des lâchers de mouches stériles au-dessus de la "zone focale" et de la "zone périphocale" (qui englobe 8 autres communes).

*
* *

**FIÈVRE CATARRHALE DU MOUTON EN GRÈCE
Rapport de suivi n° 2**

Traduction d'informations reçues le 6 novembre 2001 du Docteur Vasilios Stylias, directeur de la santé animale, ministère de l'agriculture, Athènes :

Terme du rapport précédent : 5 octobre 2001 (voir *Informations sanitaires*, 14 [41], 237, du 12 octobre 2001).

Terme du présent rapport : 1^{er} novembre 2001.

Nouveaux foyers :

Localisation (département)	Nombre
Aitoloakarnania	3
Evritania	1
Kastoria	1
Larissa	6
Lesvos	19
Preveza	1
Thesprotia	1
Trikala	1

Nombre total de foyers signalés à ce jour : 52.

Nombre total d'animaux dans les nouveaux foyers :

<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
ovi/cap	4 750	330	80	158	...

Résultats provisoires du dépistage sérologique :

A. A proximité des foyers de fièvre catarrhale du mouton :

Département	Espèce	Nombre d'animaux		Pourcentage d'animaux réagissants
		testés	réagissants	
Evrítania	ovi/cap	171	1	0,6
	bov	87	8	9,2
Ioannina	ovi/cap	528	27	5,1
	bov	59	12	20
Kastoria	ovi/cap	43	18	41,8
	bov	43	3	6,9
Larissa	ovi/cap	35	3	8,5
	bov	40	0	0

B. Dans les départements "atteints", mais en dehors des zones de 20 km de rayon :

Département	Espèce	Nombre d'animaux		Pourcentage d'animaux réagissants
		testés	réagissants	
Ioannina	ovi/cap	0		
	bov	20	0	
Larissa	ovi/cap	0		
	bov	40	0	
Grevena	ovi/cap	979	101	10,3
	bov	116	51	50,5

Note : le dépistage sérologique n'est effectué qu'au titre de condition préalable à la sortie d'animaux sensibles vivants hors du département ; compte tenu de l'étendue de l'épizootie, il n'est pas demandé de procéder à un dépistage à grande échelle à des fins de surveillance générale.

Résultats provisoires du suivi sérologique des bovins sentinelles :

A. A proximité des foyers de fièvre catarrhale du mouton :

Département	Date du premier prélèvement	Date du dernier prélèvement	Nbre de prélèvements (animaux x fois)	Résultats (positifs / total)
Larissa				
Groupe A	02/07/2001	26/10/2001	10 x 5 = 50	1 / 50
Groupe B	02/07/2001	22/08/2001	10 x 4 = 40	0 / 40
Groupe C	10/10/2001	29/10/2001	10 x 2 = 20	0 / 20
Lesvos	16/07/2001	22/10/2001	10 x 8 = 80	0 / 80
Evrítania	05/10/2001	30/10/2001	20 x 2 = 40	0 / 40
Grevena	05/10/2001	31/10/2001	10 x 2 = 20	5 / 20
Ioannina	17/09/2001	02/10/2001	10 x 2 = 20	0 / 20
Total			270	6 / 270 (2,2 %)

B. Dans les départements "atteints", mais en dehors des zones de 20 km de rayon :

Département	Date du premier prélèvement	Date du dernier prélèvement	Nbre de prélèvements (animaux x fois)	Résultats (positifs / total)
Larissa	04/07/2001	03/10/2001	10 x 5 = 50	0 / 50
Lesvos	16/07/2001	17/10/2001	20 x 7 = 140	0 / 140
Grevena	05/10/2001	31/10/2001	10 x 2 = 20	0 / 20
Evrítania	05/10/2001	30/10/2001	20 x 2 = 40	0 / 40
Ioannina	04/10/2001	24/10/2001	10 x 2 = 20	0 / 20
Total			270	0 / 270

Mesures de prophylaxie actuellement applicables en Grèce :

Au vu de l'évolution de la fièvre catarrhale du mouton et compte tenu de la nécessité que le commerce intérieur d'animaux sensibles vivants se déroule dans de bonnes conditions de sécurité sanitaire et de discipline, les autorités grecques, par décret ministériel n° 408773 du 29 octobre 2001, ont actualisé les mesures de prophylaxie applicables, comme suit :

- a) Les animaux cliniquement atteints sont abattus et leurs cadavres sont détruits.
- b) Une zone de 20 km de rayon est établie autour de chaque foyer. A l'intérieur de ces zones, les déplacements d'animaux sensibles vivants sont totalement suspendus.
- c) En dehors des zones de 20 km de rayon, les transports d'animaux dans les départements "atteints" restent soumis à des restrictions. Tous les animaux doivent subir un examen sérologique dans les dix jours précédant le transport, et seuls des résultats négatifs leur donnent l'autorisation de quitter le département.
- d) Dans les départements "tampons", situés autour des départements "atteints", les transports d'animaux sont également soumis à des restrictions : dans chaque lot un échantillon aléatoire de 10 % des animaux doit avoir été soumis à un dépistage dans les dix jours précédant le transport, et tous les résultats doivent être négatifs.
- e) Dans les départements "indemnes", situés loin des foyers et où le virus de la fièvre catarrhale du mouton ne circule apparemment pas, les animaux ne sont soumis à aucune restriction de déplacements.
- f) Dans les zones indiquées aux points (b), (c) et (d) ci-dessus, des mesures de surveillance et de prophylaxie s'appliquent, notamment :
 - Surveillance clinique des troupeaux d'ovins/caprins.
 - Mise en place de bovins sentinelles et suivi sérologique régulier.
 - Mise en place de pièges lumineux et surveillance du vecteur.
 - Campagnes de lutte contre le vecteur à l'extérieur comme à l'intérieur des élevages et sur les sites de reproduction des moustiques.

*
* *

**PESTE PORCINE CLASSIQUE AU LUXEMBOURG
Chez des sangliers (rapport de suivi n° 1)**

Informations reçues le 6 novembre 2001 du Docteur Arthur Besch, directeur de l'administration des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural, Luxembourg :

Terme du rapport précédent : 31 octobre 2001 (voir *Informations sanitaires*, **14** [44], 254, du 2 novembre 2001).

Terme du présent rapport : 5 novembre 2001.

Localisation du foyer : Berbourg (dans l'est du pays).

Description de l'effectif atteint dans le foyer : 4 ou 5 sangliers trouvés morts sur un territoire d'environ 100 hectares.

Diagnostic :

- A. Laboratoire ayant confirmé le diagnostic :** Centre d'étude et de recherche vétérinaire et agrochimiques (Bruxelles, Belgique).
- B. Epreuves diagnostiques réalisées :** culture cellulaire.

Epidémiologie :

- A. Source de l'agent / origine de l'infection :** inconnue.
- B. Mode de diffusion de la maladie :** probablement par contact direct.

FIÈVRE CATARRHALE DU MOUTON EN EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE Rapport de suivi n° 1

Traduction d'informations reçues le 6 novembre 2001 du Docteur Zoran Danevski, directeur des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, de la forêt et de l'eau, Skopje :

Terme du rapport précédent : 5 octobre 2001 (voir *Informations sanitaires*, 14 [41], 234, du 12 octobre 2001).

Terme du présent rapport : 25 octobre 2001.

Après confirmation en laboratoire de l'existence du virus de la fièvre catarrhale du mouton dans l'Ex-République yougoslave de Macédoine, un dépistage clinique généralisé a été pratiqué sur tout le territoire.

Un dépistage sérologique a également été effectué, non seulement dans les régions où des cas cliniques avaient été signalés, mais aussi dans des régions où aucun cas clinique n'avait été rapporté. En plus des ovins, ce dépistage a également porté sur les caprins et les bovins.

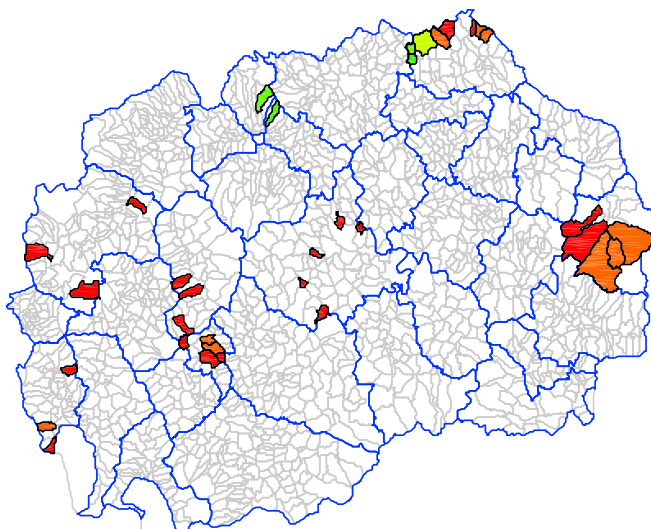
Ce double dépistage, clinique et sérologique, a permis de confirmer de nouveaux foyers. Pour tous les animaux cliniquement atteints, l'infection a été confirmée en laboratoire.

Nouveaux foyers :

Localisation (région)	Nombre
Berovo	5
Gostivar	3
Kriva Palanka	8
Krusevo	4
Makedonski Brod	3
Skopje	2
Struga	3
Veles	4
Total	32

Note : dans la plupart des régions il existe des pâturages communaux ; par conséquent on ne comptabilise qu'un seul foyer par village.

Répartition géographique des villages atteints



Nombre total d'animaux dans les foyers :

<i>espèce</i>	<i>sensibles*</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
bov	5 154	0	0	0	0
ovi	22 880	158	16	142	0
cap	1 560	2**	0	2	0

* Le nombre d'animaux sensibles/à risque correspond au nombre total d'animaux dans les villages atteints ou sur des pâturages communs.

** Diagnostic sérologique.

Epidémiologie :

- En général, le nombre de moutons atteints est peu élevé et les symptômes sont légers.
- Huit régions sont atteintes à ce jour ; trois d'entre elles (Kriva Palanka, Berovo et Krusevo) sont plus atteintes que les autres.
- Le dernier animal cliniquement atteint a été détecté le 16 octobre. Aucun nouveau cas n'a été signalé depuis.
- La moyenne des températures ayant baissé durant les dix derniers jours du mois d'octobre, aucun nouveau cas ne devrait être recensé.
- Dans les régions atteintes, les ovins qui se trouvent actuellement dans les pâturages d'altitude (notamment dans la région de Berovo) ne devraient pas descendre dans les plaines avant la fin novembre ou du moins avant les premières neiges. Ces animaux seront soumis à des examens sérologiques avant la transhumance.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

- Dans les villages où la maladie a été détectée, les déplacements d'animaux sensibles sont interdits. Ils peuvent reprendre dès lors que les examens cliniques et sérologiques montrent que la maladie a disparu.
- A l'intérieur de la zone de protection, les déplacements d'animaux sont autorisés si l'absence de la maladie a pu être démontrée (au moyen d'un questionnaire et d'une enquête clinique et sérologique).
- Tous les animaux réagissants ont été détruits.
- Dépistage clinique intensif dans tout le pays.
- Lorsque la présence d'animaux réagissants a été détectée, la ferme et ses alentours sont désinsectisés.
- Surveillance sérologique.

Lorsque l'épizootie sera considérée comme éteinte (en hiver, lorsqu'il n'y aura plus de vecteurs), une enquête sérologique généralisée sera entreprise sur l'ensemble du territoire, afin d'être en mesure de détecter une incidence sérologique de 2 % avec un niveau de confiance de 95 %.

*
* *

MALADIE VÉSICULEUSE DU PORC EN ITALIE
Dans la région des Pouilles

(Date du dernier foyer signalé précédemment dans les Pouilles : 1996-97).

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'informations reçues le 6 novembre 2001 du Docteur Romano Marabelli, directeur général des services vétérinaires, ministère de la santé, Rome :

Date du rapport : 6 novembre 2001.

Date de la suspicion : 17 octobre 2001.

Date de la confirmation du diagnostic : 26 octobre 2001.

Foyers :

N° d'enregistrement	Localisation
04/2001	commune de Gioia del Colle, province de Bari, région des Pouilles (Puglia)

Nombre total d'animaux dans le foyer :

<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits*</i>	<i>abattus</i>
sui	496	...	0	496	0

* le 5 novembre 2001.

Mesures de lutte : adoption des mesures de police vétérinaire prévues par la réglementation nationale et européenne.

*
* *

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.